



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0071
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113
Communes de Carcassonne et Trèbes

En et Hors agglomération

M. le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 31/03/2023 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 18/01/2024 émise par l'entreprise SIGNAUX GIROD

CONSIDÉRANT que des travaux pour des changements de panneaux de police nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 27/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 49+0112 au PR 52+0609 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée (neutralisation alternativement de la voie de droite et de la voie de gauche dans les deux sens de circulation), dû à l'empiètement du chantier sur la route, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h mais la voie laissée libre à la circulation sera maintenue sur une largeur de 6 mètres minimum.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours "hors chantiers".

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNAUX GIROD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 113a - CF 114a.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 24/01/2024

M. le Maire



Gérard LARBAAT

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

Fait à Carcassonne, le 30 JAN. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

30 JAN. 2024